



**UNODC**

United Nations Office on Drugs and Crime

ONUUV / ONUDC

Appel à propositions

Lignes directrices pour les demandeurs de subvention

Sixième cycle du Programme de petites subventions du fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la traite des êtres humains (UNVTF)

Date limite de réception des demandes : lundi 31 janvier 2022 23:59 CET



# UNODC

United Nations Office on Drugs and Crime

NOTE : Une subvention est définie comme une attribution de fonds à petite échelle, non-remboursable, non-récurrente (ponctuelle) à une entité bénéficiaire accordée sur la base d'un processus de sélection transparent, équitable et compétitif, dans le but d'entreprendre des activités qui contribuent à la réalisation des mandats des Nations Unies.

NOTE : Ce présent appel à propositions constitue la base de la demande de subventions de l'ONUS/ONUDC. Il ne doit pas être interprété comme une convention de subvention, ni comme une confirmation d'une subvention accordée par l'ONUS/ONUDC, à une entité quelconque. Par conséquent, l'ONUS/ONUDC n'est pas responsable des obligations financières, ou autres, contractées par toute entité répondant à cet appel à propositions. Ces coûts ne seront pas considérés comme faisant partie du budget de la subvention dans le cas où une subvention serait accordée à un demandeur.



## Table des matières

1	PROGRAMME DE SUBVENTIONS .....	1
1.1	Contexte .....	1
1.2	Objectifs .....	2
1.3	Orientation thématique et questions prioritaires.....	2
1.4	Localisation.....	3
1.5	Durée 3	
1.6	Principes fondamentaux.....	4
1.7	Montants des bourses .....	4
2	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	4
2.1	Admissibilité des demandeurs.....	4
2.2	Admissibilité des projets .....	5
2.3	Éligibilité des coûts .....	5
3	PROCÉDURE DE DEMANDE.....	6
3.1	Formulaires de demande .....	6
3.2	Documents à soumettre pour la demande.....	7
3.3	Où et comment envoyer la demande .....	7
3.4	Date limite .....	8
4	PROCÉDURE D'ÉVALUATION .....	8
4.1	Évaluation de l'admissibilité.....	8
4.2	Évaluation technique des demandes dûment complétées .....	8
4.3	Sélection provisoire.....	9
5	APPROBATION ET ATTRIBUTION .....	10
6	CALENDRIER INDICATIF .....	10
7	SOUTIEN AUX DEMANDEURS POTENTIELS.....	10



## 1 PROGRAMME DE SUBVENTIONS

### 1.1 Contexte

#### 1.1.1 Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la traite des êtres humains (UNVTF)

L'UNVTF a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010 dans le cadre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour lutter contre la traite des personnes. Le fonds est **centré sur les victimes** et vise à fournir une aide humanitaire, juridique et financière essentielle aux victimes de la traite des personnes par le biais de canaux d'assistance établis.

L'UNVTF est géré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et bénéficie de l'orientation stratégique et de l'expertise d'un Conseil d'administration de cinq membres, nommés par le Secrétaire général de l'ONU pour un mandat de trois ans. Depuis sa création, l'UNVTF a octroyé 5 millions de dollars de subventions à plus de 100 projets d'ONG dans plus de 50 pays.

#### 1.1.2 Rôle du Conseil d'administration de l'UNVTF

Conformément au mandat de l'UNVTF, le Conseil d'administration sera chargé de :

- proposer une orientation stratégique sur le fonds ;
- fournir des conseils sur les critères d'examen technique des projets proposés ;
- fournir des recommandations sur les projets proposés, après un examen technique entrepris par le gestionnaire de fonds ;
- examiner les rapports d'étape périodiques soumis par le gestionnaire de fonds ;
- prendre note du budget de fonctionnement du fonds ;
- approuver un rapport annuel au Secrétaire général faisant état de l'avancement du financement ainsi que celui de la mise en œuvre du projet ;
- collecter des financements selon les besoins du Fonds ; ainsi que garantir la communication entre les membres du Conseil d'administration et le gestionnaire du fonds sur l'état de la collecte de financement.

#### 1.1.3 Traite des personnes

Le [Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, définit la traite des personnes comme](#) « *le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace ou l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, par enlèvement, fraude, tromperie, abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou encore par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation* ».

La traite des personnes est un phénomène mondial qui a un impact aux niveaux international, régional et national. Elle est étroitement liée à des questions telles que les violations des droits de l'homme, le travail forcé, la migration, le déséquilibre hommes-femmes, le travail des enfants, la violence à l'égard des femmes, la pauvreté et l'exclusion sociale.



## 1.1.4 Preuve du besoin

Le Rapport mondial sur la traite des personnes 2020 de l'ONUDC décrit les tendances mondiales en matière de détection des victimes de la traite des personnes et de condamnations pour traite des personnes. Il analyse également le profil des victimes et les formes d'exploitation détectées à l'échelle mondiale, le profil des délinquants, les principaux flux mondiaux de la traite et les réponses nationales, législatives et pénales.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- Les trafiquants ciblent principalement les femmes et les filles : pour 10 victimes détectées dans le monde, cinq sont des femmes adultes et deux sont des jeunes filles.
- Environ 20 % des victimes de la traite des êtres humains sont des hommes adultes et 15 % sont des jeunes garçons.
- La plupart des femmes et des filles détectées sont victimes de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, tandis que les hommes et les garçons sont principalement victimes de travail forcé.
- 50 % des victimes détectées sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, 38 % sont exploitées à des fins de travail forcé, 6% sont soumises à des activités criminelles forcées, tandis qu'1% est contraint de mendier, et un plus petit nombre à des mariages forcés, au prélèvement d'organes et à d'autres fins.
- Les trafiquants ciblent particulièrement les plus vulnérables, telles que les migrants et les personnes sans emploi.
- La récession induite par la COVID-19 est susceptible d'exposer davantage de personnes au risque de traite.
- Les trafiquants ont intégré la technologie dans leur modèle commercial à chaque étape du processus, du recrutement à l'exploitation des victimes.
- Les trafiquants s'attaquent aux personnes les plus marginalisés et les plus démunies.

## 1.2 Objectifs

Cet appel à propositions prend en considération l'importance de mobiliser toutes les ressources disponibles pour la mise en œuvre d'activités visant à atteindre les objectifs de ce programme de subventions.

Les principaux objectifs de ce programme de subventions sont les suivants :

- fournir une assistance et une protection directes aux victimes vulnérables de la traite des personnes ;
- améliorer la santé et le bien-être, faciliter l'intégration sociale et prévenir le retour à la traite des personnes vulnérables

## 1.3 Orientation thématique et questions prioritaires

Cet appel à propositions vise à fournir un soutien financier aux organisations à but non lucratif travaillant dans le domaine de la traite des personnes, dont les projets visent à fournir une assistance directe, immédiate et essentielle aux victimes vulnérables de la traite des personnes.



# UNODC

United Nations Office on Drugs and Crime

La priorité est donnée aux projets qui ciblent la **population** suivante :

- Les femmes et les filles

Les projets ciblant les hommes, les garçons ainsi que les personnes de genre non-binaire seront également pris en considération.

La priorité sera accordée aux projets abordant des scénarios de crises émergentes et temporaires dans les **régions suivantes**:

- Asie centrale
- Corridor de l'Amérique du Sud vers l'Amérique centrale et le Mexique.

La priorité sera accordée aux projets ciblant des personnes identifiées dans les **situations** suivantes :

- les personnes identifiées parmi les grands mouvements de réfugiés et/ou de migrants, y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique et dans d'autres régions géographiques où sévissent des conflits ou des situations post-confliktuelles, et où existent une instabilité persistante causée par des tensions sociopolitiques ou par une instabilité climatique
- les personnes identifiées dans des zones où des conflits armés ont lieu ou récemment lieu, qui fuient ces zones présentant une instabilité causée par une rupture de l'ordre public

La priorité est accordée aux projets qui ciblent les **formes d'exploitation suivantes** :

- l'exploitation sexuelle
- le travail forcé
- le prélèvement d'organes
- la mendicité forcée
- l'activité criminelle forcée
- le mariage forcé
- la production de matériel pornographique
- le recrutement d'enfants dans des groupes armés
- la traite d'enfants dans le domaine du sport

**Les activités indicatives** qui seront prioritaires sont les suivantes :

- l'assistance médicale
- l'assistance matérielle sous forme de nourriture, de vêtements, etc.
- la fourniture d'abri immédiat, sûr et de courte durée

## 1.4 Localisation

Il s'agit d'un appel à propositions mondial.

Tous les projets à mettre en œuvre dans les pays d'origine, de transit et de destination seront pris en considération.

## 1.5 Durée

Toutes les activités financées par ce sous-programme doivent être mises en œuvre dans un délai de 9 mois.



## 1.6 Principes fondamentaux

Les demandeurs de subvention doivent prendre connaissance des principes fondamentaux suivants lors de la conception de leurs propositions de projet à financer :

- Partenariat/collaboration/coopération avec d'autres parties prenantes ;
- Durabilité des activités du projet ;
- Une approche qui valorise la diversité et tient compte des besoins particuliers des filles, des garçons, des femmes, des hommes et des personnes de genre non-binaire ;
- Alignement sur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

## 1.7 Montants des bourses

Les propositions dont le budget est compris entre 5 000 à 20 000 USD seront prises en compte pour l'attribution. Veuillez noter que le rapport qualité-prix sera évalué dans le cadre des critères d'évaluation.

Les subventions accordées ne dépasseront pas le revenu annuel de l'entité pour l'exercice précédent. La capacité financière des demandeurs sera donc évaluée à cet égard.

## 2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### 2.1 Admissibilité des demandeurs

Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandeurs **doivent** :

- être une organisation à but non lucratif (OSC, y compris les ONG, les organisations communautaires) enregistrée en vertu des lois pertinentes du pays où elle est enregistrée et dans le pays où elle mettra en œuvre le projet proposé ;
- ont été enregistrés au plus tard le 31 janvier 2021 ;
- être directement responsable de la préparation et de la gestion du projet, c'est-à-dire ne pas agir en tant qu'intermédiaire ;
- démontrer une expérience antérieure d'au moins un (1) an dans la mise en œuvre d'activités dans le domaine de l'assistance directe aux victimes de la traite des personnes conformément au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ou en fournissant d'autres services aux populations vulnérables, y compris les personnes déplacées et les personnes déplacées de force;
- avoir un compte bancaire au nom de l'organisation ;
- prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels



## 2.2 Admissibilité des projets

Seuls les projets visant à atteindre les objectifs, à mettre l'accent sur les questions prioritaires et satisfaisant toutes les exigences énoncées à la section 1 sont admissibles au financement dans le cadre du présent appel à propositions.

- Les projets doivent être limités dans le temps (avec des dates de début et de fin discernables) et avoir un objectif précis et fini nécessitant pas de financement supplémentaire pour maintenir les résultats au fil du temps. Les coûts, les activités et les bénéficiaires des projets proposés doivent être distincts de ceux liés aux autres opérations du demandeur de financement.

Les propositions de projet suivants ne sont pas admissibles au financement :

- Les propositions de projets discriminatoires à l'égard d'individus ou de groupes de personnes en raison de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leurs croyances religieuses, de leur absence ou de leur origine ethnique ;
- Les projets axés uniquement sur la promotion de campagne ou uniquement sur la sensibilisation ;
- Les projets conçus uniquement pour produire des études, des publications ou des bulletins d'information, ou pour mener des recherches ;
- Les projets qui relèvent du mandat principal de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (par exemple, l'assistance juridique, le renforcement des capacités de la justice pénale, la mise en place de cadres institutionnels pour lutter contre la traite des personnes, etc.), à l'exception de la protection et de l'assistance aux victimes ;
- Les propositions de projets centrées uniquement ou principalement sur le parrainage d'individus en vue de la participation à des ateliers, des séminaires ; des conférences ; des congrès ;
- Les propositions de projets concernant uniquement ou principalement des bourses individuelles pour des études ou des formations ;
- Les programmes de crédit ou de prêt ;
- Dettes et provisions pour pertes ou dettes ;
- Les propositions de projets qui consistent exclusivement ou principalement en des dépenses d'investissement, telles que des terrains, des bâtiments, de l'équipement, des véhicules, etc. ;
- Les bourses d'études, parrainage et frais de scolarité ;
- Les dons en espèces ;
- Les propositions de financement de partis politiques et activités religieuses ;
- Propositions de projets qui financent des activités terroristes.

## 2.3 Eligibilité des coûts

Les catégories de coûts considérés comme éligible et non éligible sont indiquées ci-dessous. Le budget est à la fois une estimation des coûts et un plafond pour les « coûts admissibles ». Notez que les coûts admissibles doivent être basés sur des coûts réels justifiables avec des pièces justificatives. Les coûts qui ne semblent pas réalistes peuvent être rejetés.

Il est donc dans l'intérêt des demandeurs de financement de fournir un **budget réaliste et rentable**.

Coûts directs admissibles





# UNODC

United Nations Office on Drugs and Crime

Pour être admissibles dans le cadre de cet appel à propositions, les coûts doivent être directement vérifiables et traçables aux activités mises en œuvre.

### Coûts indirects admissibles (frais généraux)

Les coûts indirects engagés pour la réalisation des projets peuvent être éligibles à un financement forfaitaire fixé à 10 % au plus du total des coûts directs éligibles. Ce montant peut être réexaminé selon la proposition et le budget global nécessaire à la réalisation du projet.

### Contributions en nature

Les contributions en nature ne sont pas considérées comme des dépenses réelles et ne sont pas des coûts éligibles.

### Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont **pas éligibles**:

- Compensations financières directes aux victimes ;
- Dettes et provisions pour pertes ;
- Intérêts dus ;
- Compléments de salaire et émoluments similaires des fonctionnaires ;
- Dépenses déjà financés dans le cadre d'un autre programme de subvention, et ne devraient pas être inclus dans le budget ;
- Achats de terrains ou de bâtiments ;<sup>1</sup>
- Pertes de change ;
- Taxes, y compris la TVA, sauf si le bénéficiaire (ou ses partenaires) ne peut pas les récupérer et que la réglementation applicable n'interdit pas la couverture des taxes ;
- Crédit à des tiers ;
- Le coût d'une campagne de sensibilisation ne doit PAS dépasser 10% du budget total.

## **3 PROCÉDURE DE DEMANDE**

Les demandeurs doivent soumettre une demande dûment complétée qui sera examinée par une équipe d'évaluation technique et le l'Unité d'engagement des parties externes de l'ONUS/ONUDC

Lorsque les propositions auront été sélectionnées, les demandeurs devront s'inscrire sur le portail des partenaires des Nations Unies (UNPP) à l'adresse suivante :

<https://www.unpartnerportal.org/landing/register>

### **3.1 Formulaires de demande**

Les propositions de projet dûment complétées doivent être soumises conformément aux instructions figurant dans le formulaire de demande pour les propositions de projet

---

<sup>1</sup> Sauf lorsque cela est nécessaire pour la mise en œuvre directe du projet, auquel cas la propriété appartient à ONUS/ONUDC jusqu'à ce qu'il soit transféré aux bénéficiaires finaux. Un tel transfert doit être effectué conformément aux règles internes de l'ONUS/ONUDC.



# UNODC

United Nations Office on Drugs and Crime

Toutes les demandes doivent être rédigées en anglais, français, espagnol ou russe.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il faut remplir le formulaire de demande avec soin. Toute erreur ou divergence majeure liée au formulaire de demande (par exemple, si les montants mentionnés dans le budget ne sont pas cohérents avec ceux mentionnés dans le formulaire de demande) peut entraîner le rejet de la demande.

Des clarifications ne seront demandées que si les renseignements fournis ne sont pas clairs et empêchent une évaluation objective de la demande.

Veillez noter que seuls les formulaires de demande et les annexes remplies seront évaluées. Il est donc de la plus haute importance que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant le projet.

### 3.2 Documents à soumettre pour la demande

Les documents suivants doivent être soumis dans le cadre de la demande :

- Formulaire de demande de proposition de projet (modèle fourni) ;
- Budget du projet (modèle fourni) ;
- Copie du certificat d'enregistrement original (et de réinscription le cas échéant) comme preuve de la légitimité de l'organisation et de son enregistrement avant le 31 janvier 2021 ;
- Situation financière audité de l'organisation pour la dernière année fiscale. En l'absence de documents faisant état de la situation financière de l'organisation, d'autres documents officiels, **signés** par un représentant autorisé et démontrant les revenus et les dépenses annuels, seront acceptés ;
- Les propositions impliquant des contributions de partenaires doivent inclure une preuve de financement
- Déclaration (modèle fourni).

La véracité et l'exactitude des informations fournies peuvent être vérifiées par divers moyens, y compris, mais sans s'y limiter, à des recherches sur Internet, une confirmation officielle des bureaux responsables, des lettres de recommandation, etc.

### 3.3 Où et comment envoyer la demande

Les demandes doivent être soumises par courriel à [unodc-victimsfund@un.org](mailto:unodc-victimsfund@un.org) intitulé

*Demande d'admission au Programme de petites subventions de l'UNVTF*

Les demandes avec des documents qui requièrent un mot de passe ou un lien de confirmation ne seront pas prises en compte.

Les demandes envoyées par tout autre moyen (entre autre, télécopieur, la poste) ou envoyées à d'autres adresses ne seront pas prises en considération dans le cadre du présent appel à propositions.

Les demandes incomplètes seront rejetées.



### 3.4 Date limite

La date limite de dépôt de dossier de demande de subvention est le **lundi 31 janvier 2022 à 23h59 CET**, la date de réception de l'email faisant foi. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.

## 4 PROCÉDURE D'ÉVALUATION

### 4.1 Évaluation de l'admissibilité

Toutes les demandes seront examinées et évaluées par une équipe d'évaluation technique. Dans un premier temps, l'admissibilité des demandes sera évaluée comme suit :

- La date limite de soumission a-t-elle été respectée ?
- Le formulaire de demande a-t-il été dûment rempli ?
- Tous les documents demandés sont-ils joints à la demande ?
- La demande répond-elle à tous les critères d'admissibilité mentionnés à la section 2 ci-dessus ?

Si la première évaluation de la demande révèle que l'un des critères ci-dessus n'est pas respecté, la demande peut être rejetée uniquement sur cette base et la demande ne sera pas re-évaluée.

### 4.2 Évaluation technique des demandes dûment complétées

La qualité des propositions de projet sera évaluée conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la grille d'évaluation ci-dessous. Chaque sous-section recevra une note conformément au barème suivant : 0 = information non-fournie, 1 = répond mal aux critères; 2 = répond partiellement aux critères; 3 = répond adéquatement aux critères; 4 = répond de manière satisfaisante aux critères; 5 = répond entièrement aux critères.

Critères d'évaluation	Pondération
<b>1. Capacité de l'Organisation</b>	<b>20</b>
1.1 L'organisation a fait ses preuves en matière d'assistance directe aux victimes de la traite des personnes	<b>20</b>
<b>2. Qualité de la proposition de projet</b>	<b>70</b>
2.1 Le projet proposé apporte une réponse claire et judicieuse par rapport objectifs (voir 1.2) et à l'orientation thématique (voir 1.3) de ce programme de subvention.	<b>8</b>
2.2 Le projet proposé est axé sur les femmes et les filles (voir 1.3)	<b>10</b>



2.3 Le projet proposé se concentre sur les personnes identifiées dans des situations (voir 1.3), c'est-à-dire les personnes identifiées parmi les personnes identifiées parmi les grands mouvements de réfugiés et/ou de migrants, y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique et dans d'autres régions géographiques où sévissent des conflits ou des situations post-conflituelles, et où existent une instabilité persistante causée par des tensions sociopolitiques ou par une instabilité climatique et/ou les personnes identifiées dans des zones où des conflits armés ont lieu ou récemment lieu, qui fuient ces zones présentant une instabilité causée par une rupture de l'ordre public	<b>7.5</b>
2.4 Le projet proposé est axé sur les projets identifiés dans les régions suivantes : Asie centrale; Corridor de l'Amérique du Sud vers l'Amérique centrale et le Mexique.	<b>10</b>
2.5 Le projet proposé met l'accent sur les formes prioritaires d'exploitation d'une manière adaptée et significative, notamment l'exploitation sexuelle, le travail forcé, le prélèvement d'organes, la mendicité forcée, les activités criminelles forcées, les mariages forcés, la production de matériel pornographique et/ou le recrutement d'enfants dans des groupes armés, la traite des enfants dans le domaine du sport (voir 1.3)	<b>7.5</b>
2.6 Le projet proposé est axé sur les activités prioritaires de ce sous-programme (voir 1.3)	<b>10</b>
2.7 Les activités et la méthodologie proposées sont clairement définies	<b>7</b>
2.8 La proposition démontre une connaissance des programmes d'assistance pour les victimes de la traite des personnes dans la localité où elle se trouve ; et présente une approche viable et durable pour travailler en partenariat avec d'autres entités, y compris les gouvernements	<b>5</b>
2.9 La proposition fait preuve de sensibilité culturelle et répond aux besoins spécifiques des hommes et des femmes, avec notamment des mécanismes de consultation et d'assistance aux victimes appropriés	<b>5</b>
<b>3. Rapport qualité-prix</b>	<b>10</b>
3.1 Économie – les coûts listés sont nécessaires et réalistes; Efficience – les coûts proposés sont proportionnels aux activités proposées; et Efficacité – les activités proposées sont susceptibles d'atteindre des résultats probants	<b>10</b>
<b>Score total maximal</b>	<b>100</b>

### 4.3 Sélection provisoire

Les propositions de projets admissibles seront classées en fonction des notes d'évaluation technique attribuées. Une liste des demandes provisoirement sélectionnées sera établie, en tenant compte du financement disponible ainsi que de la portée et de l'équilibre géographique.



## 5 APPROBATION ET ATTRIBUTION

Les demandeurs seront informés par écrit de la décision de l'ONUSV/ONUDDC concernant leur proposition de projet.

Les documents suivants seront signés dans le cadre de l'accord de subvention entre l'ONUSV/ONUDDC et les bénéficiaires de subvention :

- Convention de subvention basée sur la convention de subvention standard ONUV/ONUDDC
- Annexe A – Proposition de projet
- Annexe B – Budget du projet

## 6 CALENDRIER INDICATIF

	Date
Date limite de soumission des demandes	<b>31 janvier 2022 23:59 CET</b>
Date de début estimée / mise en œuvre du projet	1 juin 2022

## 7 SOUTIEN AUX DEMANDEURS POTENTIELS

Les demandeurs potentiels sont invités à soumettre toute demande de clarification par écrit à [unodc-victimsfund@un.org](mailto:unodc-victimsfund@un.org) avant le 24 décembre 2021, 23h59, heure d'Europe centrale. L'ONUSV/ONUDDC préparera des réponses écrites aux demandes de clarification dans les plus brefs délais et les publiera à titre informatif pour tous les demandeurs potentiels à <https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking-fund/2022-call-for-proposals.html> d'ici le 31 décembre 2021. Les demandes de clarifications seront postées anonymement.